

RÈGLEMENT CONCOURS DE DESSIN

Du 8 au 20 décembre 2025

Article 1 : Organisation du Concours

La société ORANGE STORE, Société anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 437 723 844, dont le siège social se trouve 50 avenue du Président Wilson, Bâtiment 134, 93210 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un concours de dessin (ci-après dénommé « CONCOURS DE DESSIN »).

Article 2 : Objet du concours

Le Concours est organisé dans le but de promouvoir de générer du trafic en boutiques. La participation au jeu concours est entièrement libre et gratuite. Elle n'est soumise à aucune obligation d'achat, ni à aucune contrepartie financière ou engagement de quelque nature que ce soit. La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Durée de participation et date du concours

La participation au jeu concours se déroule du 8 au 20 décembre 2025 inclus, dans les boutiques Orange de :

Corte – Orange, Quartier de la Gare, 20250 Corte

Ghisonaccia – Orange, 820 Avenue du 9 Septembre, 20240 Ghisonaccia

Propriano – Orange, Rond-Point du Casino, lieu-dit Vigna Majo, 20110 Propriano

Les participants doivent déposer leur dessin en mains propres dans l'une des boutiques susmentionnées pendant cette période.

Les participants doivent : récupérer le formulaire d'inscription en boutique, le remplir, déposer leur dessin accompagné du formulaire complété dans la boutique de leur choix pendant la période du jeu.

Article 4 : Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tout enfant âgé de 3 à 10 ans, sans aucune obligation d'achat. Ne sont pas autorisés à participer : les collaborateurs Orange Store, les sous-traitants et sociétés affiliées ayant participé à l'organisation du jeu, ainsi que les enfants de leurs familles directes.

La participation s'effectue en retirant le formulaire d'inscription en boutique. Le formulaire doit être dûment complété et mentionner les informations suivantes : nom, prénom de l'enfant, nom et coordonnées du représentant légal (adresse électronique et numéro de téléphone).

Article 5 : Validité de la participation

Toute participation au Concours sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, de coordonnées, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le présent Règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 6 : Désignation des gagnants

La sélection du dessin gagnant sera réalisée le 21 décembre 2025, directement par l'équipe de la boutique dans laquelle le dessin a été déposé. Un total de 3 gagnants seront désignés (1 par boutique).

Tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant.

Article 7 : Dotation

Chaque gagnant remportera une enceinte boule de Noël « MUSIC HERO 3W WIRELESS SPEAKER » d'une valeur de 15,99€ (tarif conseillé au 20/11/2025) Le lot est nominatif, non échangeable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie en numéraire ou autre forme de compensation.

Article 8 : Information et publication du nom des gagnants

Le nom du gagnant sera annoncé à l'issue du concours, lors de la sélection du dessin retenu. Cette sélection sera réalisée manuellement par l'Organisateur, de manière impartiale et totalement indépendante, sans possibilité d'influence extérieure.

Article 9 : Remise du lot et lieu de retrait

Les gagnants seront contactés par le Directeur de Magasin, par mail et/ou par téléphone La remise du lot s'effectuera directement dans la boutique où la participation a été enregistrée.

Les gagnants prendront possession de leur lot à l'occasion du concours par l'Organisateur, à l'issue de la sélection du dessin retenu.

Si les gagnants sont absents lors du concours et de la remise de leur lot, ils seront informés par l'Organisateur par courrier électronique. Ils devront ensuite venir récupérer leur lot directement en magasin auprès de l'équipe commerciale. Si les adresses électroniques sont incorrectes ou ne correspondent pas à celles des gagnants, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données collectées (nom, prénom, coordonnées) sont destinées uniquement à la gestion du Concours et à la remise des lots

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : ORANGE STORE, DPO Bâtiment 134 – 50 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS ou par mail à l'adresse suivante : dpo@orange-store.com

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les gagnants autorisent expressément, par la signature d'une autorisation de droit à l'image, l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur Facebook, les photographies qui seront prises des gagnants ainsi que leur identité, à savoir leur nom, leur prénom, de manière pour l'Organisateur à pouvoir communiquer autour de l'évènement.

Cette autorisation est valable pendant 1 an à compter de la date d'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leur lot.

Article 11 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Concours est de soumettre les formulaires d'inscription recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit et/ou en cas de modification, report ou annulation du concours par les organisateurs de l'événement.

Article 12 : Contestations du concours

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : ORANGE STORE, Bâtiment 134 – 50 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Concours, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit 8 jours après la clôture du Concours.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 13 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeur ou un événement indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes de Bastia.

Article 15 : Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement du jeu concours est déposé auprès de l'étude de : **Maître Rokia ADJAGBA, Commissaire de Justice à la résidence de Marcq-en-Barœul (59700), y demeurant 867 avenue de la République**, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours aux adresses suivantes :

Boutique Orange Corte – Orange, Quartier de la Gare, 20250 Corte

Boutique Orange Ghisonaccia – Orange, 820 Avenue du 9 Septembre, 20240 Ghisonaccia

Boutique Orange Propriano – Orange, Rond-Point du Casino, lieu-dit Vigna Majo, 20110 Propriano

Et sur le site de l'étude de : Maître Rokia ADJAGBA : <https://www.commissairedejustice59.fr/>

Le règlement du concours est consultable en ligne via le QR code disponible en magasin. Aucun exemplaire papier ne sera remis.